

Qui est concerné ?

Chacun de vos salariés doit avoir un suivi de prévention et de santé au travail : il s'agit d'une visite médicale de suivi de leur santé. Ils doivent être inscrits dans l'espace Adhérent du service de santé auquel vous cotisez.

Dans votre espace adhérents. :

- Vous **devez prendre rendez-vous** à l'embauche, au retour d'arrêt maladie ou maternité ou lors des visites de suivi.
- Vous devez déclarer toutes **les entrées et sorties** de personnel ainsi que les périodes d'arrêt de travail de chacun de vos salariés.

Tout nouvel embauché doit passer une visite médicale d'embauche avant la fin de sa période d'essai.

La réalisation de la visite valide l'aptitude du salarié à occuper son poste de travail.



Un nouvel embauché a passé une visite médicale à poste égal récemment ? Si c'est le cas, elle n'est pas nécessaire. **Renseignez-vous !**

Une visite médicale, à quelle fréquence ?

La visite médicale est obligatoire périodiquement (entre 2 et 5 ans). Néanmoins, selon la situation du salarié, les risques auquel il est exposé, son poste de travail et à discrétion du médecin, le salarié peut être revu à une fréquence différente.

La date pour le prochain rendez-vous est préconisée sur le document de fin de visite transmis à l'issue de chaque visite médicale.

Que couvre ma cotisation annuelle ?

Votre cotisation annuelle couvre le **suivi médical** de vos salariés déclarés dans votre espace adhérent, ainsi qu'un accompagnement à la formalisation de votre **fiche d'entreprise et une aide à la constitution de votre DUERP**. Des **études de poste** et des visites à la **demande de l'employeur ou du salarié** sont également incluses.

Des **actions de sensibilisation collectives** de prévention sont également proposées dans le cadre de votre adhésion.

Consultez vos mails ou le site Internet de votre service de santé au travail !